

## LE COMPTE PERSONNEL FORMATION (CPF)

Tout salarié, depuis 2015, détient un compte personnel de formation (CPF) géré par la Caisse des dépôts et consignations au sein d'un compte personnel d'activité (CPA) qui regroupe également le compte d'engagement citoyen (CEC) et le compte professionnel de prévention (CPP).

Le CPF est alimenté à partir de la déclaration annuelle des heures travaillées ou considérées comme telles\* transmise par la DSN (déclaration sociale nominative) et adressée à la Caisse des dépôts et consignations. La mise à jour du compte est effectuée au plus tard le 30 avril de l'année qui suit. Ni le salarié, ni l'entreprise n'ont de calcul à effectuer.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les heures travaillées ouvriront droit, non plus à des heures de CPF, mais à un montant en euros dans la limite d'un plafond, calculé selon les règles du tableau ci-dessous :

CATÉGORIES	ALIMENTATION	PLAFOND
Salariés à temps plein ou au moins à mi-temps	500 € par année de travail	5 000 €
Salariés dont la durée de travail est inférieure à un mi-temps	Au prorata temporis de la durée de travail effectuée sauf dispositions plus favorables prévues par accord collectif	5 000 €
Salariés peu ou pas qualifié (qualification inférieure au niveau V) sur déclaration du titulaire (il appartient au salarié de renseigner directement sur son compte les informations concernant son niveau de qualification)	800 € par année de travail	8 000 €

Les heures inscrites au CPF et acquises au titre du DIF non utilisées au 31 décembre 2018 seront converties en euros. Le taux de conversion a été fixé, par décret, à 15 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, CPF = heures CPF + heures DIF X 15 € = montant mobilisable pour l'achat d'une formation.

La Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire de ce compte. A titre transitoire, pour les demandes de formation déposées au titre de l'année 2019, ce sont les opérateurs de compétences qui devront assurer ce versement.

Il faudra choisir une formation dans une liste de formations éligibles au CPF, accessibles à tous les salariés, quel que soit leur secteur d'activité. La liste est universelle et est consultable sur le site officiel [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)

## FAFSEA

**Sous réserve de son agrément par le ministère du travail avant le 30 mars 2019, le FAFSEA se rapproche d'OPCALIM et devient Opérateur de Compétences pour l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires (OCAPIAT) courant 2019.**

**Pour se former quand ?**

### SUR TOUT OU PARTIE DU TEMPS DE TRAVAIL

La mobilisation du CPF, pendant le temps de travail, est conditionnée par le dépôt d'une demande d'autorisation d'absence auprès de l'employeur.

### HORS TEMPS DE TRAVAIL

Aucune autorisation d'absence n'est à demander ; aucune rémunération ne sera versée par l'employeur.

## Démarches à entreprendre :

1. Le salarié active son compte personnel de formation sur [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr), et reporte, le cas échéant, ses heures de DIF. Il sélectionne la formation éligible qu'il souhaite suivre et l'organisme de formation dispensateur (au besoin, il se fait conseiller par le Fafsea dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle).
2. Il remplit et transmet la demande de prise en charge au FAFSEA au moins 30 jours avant le début de la formation accompagnée du programme de formation, du devis de formation, du dernier bulletin de salaire, de l'attestation du nombre d'heures de DIF acquis au 31/12/2014 (uniquement pour la 1ère demande de financement mobilisant des heures de DIF) et du RIB du centre de formation.  
**Pour une demande de CPF hors temps de travail, le salarié effectue sa demande de prise en charge directement sur [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) (voir ci-contre "Parcours court")**
3. En cas d'acceptation de financement, le FAFSEA adresse une notification de financement à l'ensemble des parties concernées.
4. Au terme de l'action de formation, l'organisme de formation adresse au FAFSEA l'ensemble des pièces justificatives mentionnées sur la notification de financement

Les frais pédagogiques et les frais liés à la validation des compétences et des connaissances liés à une action suivie par le salarié, pendant ou hors temps de travail dans le cadre de son CPF sont pris en charge par la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite des droits monétisés en euros affichés sur son compte.

**A titre transitoire, du 1er janvier au 31 décembre 2019**, cette prise en charge sera assurée par l'opérateur de compétences. Si cette prise en charge ne couvre pas la totalité des frais pédagogiques ou liés à la validation des compétences et des connaissances, le restant à charge devra être réglé par le salarié en l'absence de mobilisation d'autres financements complémentaires (abondement de l'entreprise par exemple).

### Conditions de prise en charge du FAFSEA (1er trimestre 2019)

*Sous réserve de fonds disponibles et de la conformité aux critères de financement*

Le coût pédagogique est pris en charge au réel dans la limite des montants inscrits sur le compte CPF du bénéficiaire. La prise en charge du FAFSEA est réglée au centre de formation.

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS ET EXEMPLES CONCRETS, VEUILLEZ CONTACTER :**

**FAFSEA**  
Délégation Territoriale Grand Ouest  
Tel : 02 23 25 22 21  
E-mail: [grandouest@fafsea.com](mailto:grandouest@fafsea.com)  
[www.fafsea.com](http://www.fafsea.com) (rubrique Employeurs)

## VIVEA

**VIVEA est le fonds d'assurance formation des actifs non-salariés agricoles.**

### Objectifs :

VIVEA accompagne les chefs d'entreprise du secteur agricole et leurs conjoints dans le développement de leurs compétences et le financement de leur formation professionnelle continue :

- En mutualisant la contribution formation professionnelle continue de ses 590 500 chefs d'exploitation et entrepreneurs agricoles et ruraux ;
- En étudiant les besoins en compétences de ses contributeurs par ses activités de veille du contexte et de prospective métier ;
- En orientant l'offre de formation par son expertise en ingénierie de formation ;
- En achetant des prestations de formation aux organismes de formation habilités ;
- En optimisant ses ressources par la recherche et la gestion de cofinancements nationaux et européens

VIVEA peut également prendre en charge des actions de formation au bénéfice des personnes engagées dans une démarche d'installation (création ou reprise d'activité) dans le but de devenir chef d'entreprise agricole.

### Bénéficiaires :

Les actifs non-salariés agricoles : chefs d'exploitation agricole, entrepreneurs du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur-trices d'exploitation ou d'entreprise agricoles, aides familiaux ou cotisant-es de solidarité des secteurs suivants :

- Exploitations et entreprises agricoles (cultures, élevage, dressage, entraînement, activités touristiques implantées sur ces exploitations).
- Entreprises de travaux forestiers (sauf exploitants forestiers négociants en bois).
- Entreprises de travaux agricoles (y compris création, restauration et entretien de parcs et jardins).

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ CONTACTER DIRECTEMENT LA DÉLÉGATION :**

**VIVEA DÉLÉGATION NORD OUEST**

Justine BONNARD - Assistante Région Normandie  
Tel : 03.22.33.35.60 (matin)  
E-mail : [j.bonnard@vivea.fr](mailto:j.bonnard@vivea.fr)

Contact 14, 50, 61 : Hélène STEPHAN - 06.75.66.49.23  
E-mail : [h.stephan@vivea.fr](mailto:h.stephan@vivea.fr)  
Contact 27, 76 : Julie PERNEL - 06.07.71.27.15  
E-mail : [j.pernel@vivea.fr](mailto:j.pernel@vivea.fr)

# FINANCER LA FORMATION

## FORMATIONS QUALIFIANTES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

### Le Dispositif QUALIF collectif et QUALIF individuel

#### Objectif

- Répondre aux besoins des entreprises, en favorisant la montée en compétences des normands
- Permettre aux demandeurs d'emploi d'obtenir une qualification ou une certification professionnelle facilitant l'accès à l'emploi ou à la création / reprise d'entreprise.

#### Construction de l'offre de formation (catalogue «QUALIF collectif»)

- Groupes de travail sur les territoires, avec les partenaires de l'emploi et de la formation, animés par la Région
- Rencontre de représentants des branches professionnelles
- Contractualisation avec Organismes de Formations sur 3 ans par des marchés à bons de commande

#### Public visé

- Demandeurs d'emploi (DE) :
- Sortis de formation initiale depuis plus de 9 mois
- N'ayant pas bénéficié d'une formation certifiante par la Région dans les 12 mois précédant l'entrée en formation

#### Modalités de prise en charge

- 100% des coûts pédagogiques
- Ouverture d'un droit à rémunération et protection sociale (sauf si prise en charge par Pôle emploi)

#### Accès à la formation

- Contact direct avec l'organisme de formation ou via un conseiller en évolution personnel
- Accès pour le DE au catalogue de l'offre QUALIF collectif. Si un besoin spécifique est exprimé, possibilité d'un financement dans le cadre du QUALIF individuel
- Mise en place du site «parcours métiers.normandie.fr» pour faciliter la lisibilité et l'accessibilité de l'offre



## Le Dispositif Une Formation, Un Emploi

### Objectif

- Répondre aux besoins en recrutement d'entreprises en Normandie, nécessitant une étape de formation.
- 1 000 heures maximum de formation (centre et en entreprise)

### Financement

- Prise en charge des coûts pédagogiques à 100% par la Région
- Possibilité de contribution de l'entreprise bénéficiaire

## «Parcours Métiers» : un Portail régional pour tout savoir sur l'offre de formation de la Région Normandie : <https://parcours-metier.normandie.fr/>

### RÉGION NORMANDIE

Abbaye aux Dames  
Place Reine Mathilde CS 50523  
14035 Caen cedex1  
Carine Guenver  
Tel : 02 31 06 96 06  
Mylène De Beauchamp  
Tel : 02 31 06 96 33

